

Sommaire

n° 184 – juin 2009

1 ● Edito.

2-3 ● CTPM du 9 avril 2009 - vademecum des recrutés locaux.

4-5 ● Permanences, astreintes & heures supplémentaires à l'étranger

6 ● Dialogue social dans les postes: 1er comité de suivi.

7-8 ● Le Quai d'Orsay « terre d'asile » (suite) - Création sections CFDT-MAE à l'étranger - Agenda syndical.

Syndicat C.F.D.T
du Ministère
des Affaires étrangères

57, boulevard des Invalides
75700 PARIS

Téléphone : 01.53.69.36.99

Télécopie : 01.53.69.37.34

e-mail :

cfdt-mae.paris@diplomatie.gouv.fr

site internet : www.cfdt-mae.fr

Edito

Réforme de l'action culturelle extérieure

Le sénateur Gouteyron a déposé une proposition de loi préconisant la création d'une agence incluant dans son périmètre d'action le réseau des établissements à autonomie financière (EAF), ainsi qu'une dimension interministérielle avec le copilotage de l'action culturelle extérieure par le ministère de la culture et de la communication.

De son côté, notre ministre a présenté lors de sa conférence de presse du 25 mars un projet prévoyant la mise en place d'une nouvelle agence culturelle, dont l'équipe de préfiguration est chargée de définir, d'ici juillet, les contours et le calendrier de mise en œuvre.

Enfin un projet de loi sur l'action extérieure de l'Etat prévoit la création de deux établissements publics oeuvrant pour le rayonnement de la France.

Difficile d'y voir clair dans ce foisonnement de projets contradictoires, soumis à des calendriers bien différents et qui semblent faire l'objet d'une course contre la montre !

Pour la CFDT, ces tergiversations, que nous dénonçons depuis plusieurs mois, ne sont pas de nature à renforcer la nouvelle direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats (DGM). Il est temps de revenir aux fondamentaux de la diplomatie culturelle, avec l'affirmation d'une DGM forte et la définition d'un véritable pilotage stratégique des opérateurs. Or, beaucoup de questions restent encore sans réponses. L'administration semble être à la traîne des décisions prises à l'Elysée, dans le cadre de la RGPP. Elle met la charrue avant les bœufs en présentant un projet de loi sans attendre les conclusions de la mission de préfiguration qui doit définir les contours de la nouvelle agence. Or, cette mission traitera forcément des relations entre la DGM et les opérateurs, qui auront un impact sur les formats de ces derniers et le réseau des centres et instituts culturels.

Il faut faire preuve de plus d'imagination quant à notre présence à l'étranger : en tant que membre de l'Union européenne, pourquoi ne pas mutualiser, au niveau européen, nos représentations culturelles à l'étranger ?

Pour le conseil syndical CFDT-MAE

Le secrétaire général

Thierry Duboc

Comité technique paritaire ministériel (CTPM) d'avril

Comme annoncé lors du CTPM de décembre 2008, la CFDT, la CGT, FO, FSU et l'USASCC ont demandé la réunion d'un CTPM exceptionnel afin que soient traitées des questions restées sans réponses claires jusqu'à ce jour, concernant l'avenir du ministère, la réforme de l'administration centrale, le format de ses réseaux, ainsi que les missions et le périmètre de ses opérateurs.

Rémunérations

- *A l'étranger* : nous avons déploré la manière dont a été menée la réforme des indemnités de résidence pour le groupe 1. Elle a été désastreuse en termes d'affichage et a provoqué une levée de boucliers, notamment chez les agents de catégorie C, qui ont de plus en plus de mal à s'en sortir financièrement. Alors qu'elle a pu être bouclée en quelques semaines pour les ambassadeurs, elle semble beaucoup plus compliquée à mettre en œuvre pour les autres groupes.

L'administration admet que la fonctionnalisation du groupe 1 des IR a été plus simple à mettre en œuvre car elle s'est faite à enveloppe constante et n'a nécessité aucune modification de texte ou de structure. S'agissant en revanche des autres groupes, une remise en ordre est tout aussi nécessaire (passage de 30 groupes à 17 groupes ; dans certains pays, groupe 18 inférieur au groupe 24...), mais son projet de réforme (qu'elle veut plus juste et plus cohérent : 3.000 agents en bas de grille vont y gagner, 2.000 agents en haut de grille vont y perdre) est bloqué à Bercy et au ministère de la fonction publique, ces derniers souhaitant « déforfaitiser » l'indemnité de résidence et modifier le décret de 1967.

- *A l'administration centrale* : nous avons demandé des éclaircissements quant aux critères d'attribution des primes de fonctions majorées attribuées aux chefs de bureau, sachant qu'il y a deux sortes de chefs de bureau, ceux qui y ont droit et les autres en « peau de lapin » ! Le barème des primes pour 2008 distingue en effet différents taux selon les fonctions exercées : taux moyen, sujétions, « chef de bureau », etc. Or, il semble que la DRH établisse des différences en fonction des périmètres d'action, des personnels et des budgets gérés par ces derniers. **La CFDT souhaite que cela se fasse en toute transparence et que les critères de différenciation soient clairement établis à l'avance.**

L'administration précise qu'elle a souhaité introduire une différenciation entre les chefs de bureau qui ont 20

ou 50 personnes à encadrer et ceux qui n'en ont que 2 ou 3. Elle publiera prochainement une « cartographie des emplois » ouvrant droit aux primes majorées, pour permettre aux agents de choisir en connaissance de cause lors de la prochaine transparence.

Avis formels

- *Conseil des affaires étrangères* : comme lors du CTPM de décembre 2007, la CFDT a voté contre le projet de décret visant à modifier la composition du conseil des affaires étrangères, dès lors que cette instance brille surtout pour son absence de parité et son peu d'activité !

- *Evolution des réseaux diplomatique et consulaire* : sans contester la nécessité d'adapter le réseau, nous avons voté contre cet avis, la RGPP se limitant à une simple réduction des effectifs. A notre demande d'obtenir une « cartographie » du nombre et de l'endroit des suppressions d'équivalent-temps plein (ETP), l'administration répond qu'elle ne sera en mesure de donner une indication sur les 190 ETP supprimés dans le réseau pour 2009, qu'une fois le dialogue de gestion (entre les postes, les chefs de programme, les directions géographiques et l'inspection) terminé.

- *Règlements intérieurs ARTT à l'étranger* : fidèle à sa doctrine, la CFDT a voté contre les règlements intérieurs ARTT prévoyant la « compensation forfaitaire des permanences, astreintes et heures supplémentaires par l'indemnité de résidence », rappelant qu'elle attendait avec intérêt la reprise des travaux sur la récupération des permanences et astreintes à l'étranger, conformément au souhait du ministre exprimé dans son courrier du 9 mars 2009 adressé au syndicat CFDT-MAE.

Le directeur général de l'administration et de la modernisation (DGAM) confirme qu'un groupe de travail administration/syndicats se tiendra dans les prochaines semaines pour avancer sur cette question : « il faut créer un corpus de règles fixant la trame générale applicable d'un règlement intérieur à l'autre, qui garderait une part locale tenant compte des spécificités pays par pays, soit une norme centrale et une adaptation locale ».

Filière DSI

La CFDT a obtenu que le dialogue social, qui fonctionne bien dans le cadre du groupe de travail sur la

filière informatique, puisse se poursuivre pour traiter des questions encore ouvertes, notamment celles concernant la vocation des agents de catégorie C (C-chiffnants et agents ressource) et l'avenir statutaire des ASIC/SESIC.

Dialogue social dans les postes

Pour la CFDT, une dynamique s'est enclenchée avec les élections pour le dialogue social dans les postes : triplement des assemblées générales de concertation en quelques mois, mais surtout, taux de participation record de 75% en moyenne, alors qu'on a généralement du mal à atteindre les 50%. Les attentes de nos collègues expatriés et recrutés locaux sont donc très fortes et créent dès à présent des obligations, tant pour les postes et l'administration centrale, que pour les organisations syndicales.

Pour continuer à faire vivre le dialogue social dans les postes, il faut rapidement mettre en place le comité de suivi de l'accord-cadre : nous avons été entendus puisque la première réunion du comité de suivi s'est tenue le 27 avril 2009 pour traiter des questions en suspens (cf. infra) : sièges non pourvus en CCP, relève des postes vacants à l'occasion des mouvements, transmission et communication des comptes-rendus de dialogue social, demande de soutien et mise à disposition d'outils de travail pour les syndicats, leurs élus et leurs sections, formation syndicale dans le cadre des modules GRH, de l'Ecole diplomatique et consulaire, des stages de n°2 ou de chefs de SAFU...

Politique du personnel

- « *Laissés pour compte* » de l'administration

Nous avons une nouvelle fois déploré que des agents soient toujours sans affectation du fait de la réforme du ministère. Or, ce phénomène est appelé à augmenter avec la RGPP et la restructuration des réseaux à l'étranger. Il s'étendra à toutes les catégories d'agents, souvent plus âgés, et aucune politique spécifique n'a été prévue par la DRH pour faire face à de telles situations, qui peuvent parfois générer de réelles souffrances pour les personnels concernés. A l'heure où la parole gouvernementale est plutôt de prolonger l'âge d'activité, l'administration ne joue pas le jeu. Pour la CFDT, si ces agents n'arrivent pas à trouver d'affectation, ce n'est pas de leur fait mais de celui de l'administration qui doit leur trouver un emploi. **D'où notre demande de prolongation du paiement de l'intégralité des primes aux agents sans affectation au cas où ces situations devraient se prolonger au-delà de septembre 2009.**

- *Guide du recrutement local*

A l'issue d'un bras de fer avec l'administration qui souhaitait publier sur l'intranet du ministère le guide du recrutement local au lendemain du CTPM, nous avons finalement obtenu qu'un groupe de travail se tienne dans la foulée, afin de prendre en compte dans la dernière version du guide les instructions du ministre contenues dans sa lettre adressée le 9 mars dernier à la CFDT-MAE. Grâce à notre intransigeance, cette réunion de mise au point du guide du recrutement local a finalement pu se tenir le 16 avril 2009 (cf. infra).

Franck Ristori

Vademecum des recrutés locaux (16 avril 2009)

Lors du CTPM d'avril 2009, le DGAM avait indiqué qu'il était urgent que les chefs de poste disposent de la nouvelle version du vademecum - guide de gestion des recrutés locaux. Or, les fiches qui composent ce guide devaient être mises à jour suite à la réponse du ministre à notre courrier du 25 février 2009. Nous avons donc insisté pour qu'une réunion du groupe de travail se tienne avant la publication du nouveau vademecum et nous avons transmis des propositions de rédaction alternative qui ont, pour l'essentiel, été retenues.

DEFINITIONS

La CFDT avait fait remarquer que **la phrase « *Toutes-fois, les spécificités de ces établissements, dont les agents de droit local ne font pas partie du pla-***

***fond d'emploi du ministère, se traduisent par une gestion qui leur est propre.* » est rendue obsolète notamment en raison des incertitudes sur la question du plafond d'emploi et de la reprise, par RH3, de la gestion des agents de droit local des EAF.**

L'administration reconnaît que la perspective d'implication de RH3A dans la gestion des recrutés locaux des établissements à autonomie financière est en débat au sein de l'administration. Cette coopération avec la DGM est souhaitée par la DGA. Elle vise à permettre une harmonisation des méthodes de gestion. Cela se justifierait d'autant plus si les RL des EAF étaient placés sous plafond d'emploi. Compte tenu des incertitudes actuelles, l'administration propose, comme le suggère la CFDT, de supprimer la phrase litigieuse.

DIALOGUE SOCIAL

La CFDT-MAE demande que soient déclinées de manière exhaustive les attributions des commissions consultatives locales (CCL) et ne peut se satisfaire d'un lien hypertexte vers Diplonet.

Pour tenir compte de l'avis de la CFDT et de la FSU, l'administration accepte que les attributions des CCL soient expressément mentionnées dans la fiche par l'ajout d'un paragraphe reprenant les termes de l'accord-cadre : « La CCL est consultée pour avis sur les questions individuelles relatives aux agents de droit local : recrutement, mobilité, évaluation, reclassements, revalorisations salariales individuelles, demandes de formation, questions disciplinaires, fin de contrat. Elle est également compétente pour traiter des questions d'ordre général propres aux agents de droit local, dont la protection sociale. »

Puis la CGT, la FSU et la CFDT évoquent la question du droit syndical à l'étranger, qui devra être examinée dans le cadre de ce groupe de travail et faire l'objet d'une fiche dans le vademecum. Les CCL nouvellement élues devront se doter de règlements intérieurs précisant les facilités accordées à leurs membres pour préparer les réunions ainsi que les modalités de prise en charge des frais de déplacement.

CESSATION DE FONCTIONS

La CFDT rappelle l'engagement du ministre : « Une attention spéciale sera accordée à la question des indemnités de fin de fonction dans les pays dans lesquels les systèmes de retraite sont défectueux, afin que les personnels venant à quitter le service de nos postes puissent recevoir une allocation correspondant à leurs années de service, la norme que vous évoquez d'un mois de salaire par année de service correspondant effectivement à un objectif souhaitable. »

Les syndicats et l'administration conviennent qu'il faut distinguer le risque chômage – pour lequel une IFF doit être versée - et le risque vieillesse, qui doit donner lieu au versement d'une pension de retraite, de préférence à un pécule. Ces deux questions seront traitées dans le cadre de la fiche à venir sur la protection sociale.

GRILLE DES SALAIRES ET NIVEAUX DE REMUNERATION

Dans sa lettre du 9 mars, le ministre écrit : « Les grilles de salaires versés aux personnels locaux doivent constituer le cadre dans lequel s'organise la progression des parcours professionnels et aussi les rémunérations qui leur sont servies ; ces grilles revêtent donc une valeur contractuelle permettant ainsi à ces personnels des progressions de leurs responsabilités à l'ancienneté, sans méconnaître bien sûr la place qui doit revenir à la prise en compte du mérite. » La CFDT demande que l'on distingue les augmentations à l'ancienneté, qui doivent devenir automatiques, et les avancements au mérite.

Pour l'administration, l'objectif fixé par le ministre est que les grilles des salaires doivent constituer le cadre du parcours professionnel et des rémunérations des RL, les avancements à l'ancienneté devenant automatiques. L'administration propose que, pour garantir l'automatisme de l'avancement des agents à l'ancienneté, le groupe de travail se réunisse pour définir un modèle de cadre salarial harmonisé à l'échelle du réseau afin de mettre un terme aux disparités actuelles entre les postes. L'objectif est de mettre en place ce nouveau cadre dès 2010. La répartition des ressources budgétaires disponibles devra laisser une place, comme l'a rappelé le ministre, à l'avancement au mérite des agents. La mention dans le guide du caractère non contractuel des grilles des salaires a été supprimée. La référence au plafond d'augmentation annuelle n'a également plus lieu d'être.

Les prochaines réunions du groupe de travail porteront sur la protection sociale, sur la définition d'un modèle de cadre salarial garantissant l'automatisme des revalorisations à l'ancienneté, sur la formation des recrutés locaux et sur les droits syndicaux dans les postes.

Thierry Duboc

Permanences, astreintes et heures supplémentaires à l'étranger

La négociation reprend et la CFDT est pour l'instant seule à faire des propositions

Le 25 février dernier nous écrivions à Bernard Kouchner : « *Permanences, heures supplémentaires et astreintes dans les postes à l'étranger. Une négociation prometteuse avait été initiée par la DRH en octobre 2006. Cette négociation a été interrompue un an plus tard alors qu'un accord était sur le point d'être trouvé. Si l'indemnisation des permanences, des heures supplémentaires et des interventions effectuées à l'occasion d'astreintes semble exclue, rien ne s'oppose à ce que du temps de travail effectué en plus des horaires réglementaires de travail soit compensé par des récupérations. La CFDT demande la réouverture de ce chantier.* »

Le 9 mars, le ministre nous a répondu : « *Vous m'interrogez sur la question du régime des permanences et des interventions effectuées à l'occasion d'astreintes à l'étranger. Je souhaite que les discussions entamées dans le cadre d'un groupe de travail ad hoc reprennent rapidement. L'objectif de cette concertation doit être de préciser le régime des permanences à l'étranger et d'envisager les modalités de leur prise en compte dans le temps de travail des agents, sur la base, au-delà d'une franchise, d'une formule de récupération à préciser. La question des heures supplémentaires pourrait être abordée dans ce cadre. Je souhaite que cette concertation puisse déboucher rapidement.* »

Lors de la réunion de concertation du 27 mai dernier, la CFDT a rappelé que quatre éléments l'ont amenée à ajuster sa position depuis 2007 :

. la procédure contentieuse que nous avons engagée n'a pas permis d'en savoir plus sur ce que recouvre exactement le caractère forfaitaire de l'indemnité de résidence ; de ce fait nous n'avons plus de raison de refuser le principe des franchises. En revanche il nous paraît inutile de continuer à agiter le chiffon rouge de la compensation du temps de travail par les IR ; cette formule qui fâche pourrait être supprimée des règlements intérieurs ARTT. La discussion doit porter sur le niveau de ces franchises ;

. la réponse du ministre à notre courrier du 25 février fixe un cadre et un rythme de discussion qui s'imposent à l'administration et qui nous conviennent pour l'essentiel ;

. il faut tirer les enseignements des discussions de 2006 et 2007 : la simplicité doit être de mise car tout ce qui pourrait ressembler à une « usine à gaz » sera difficile à faire admettre par les chefs de poste et les gestionnaires et long à mettre en oeuvre sur le terrain ;

. il est illusoire d'espérer obtenir des crédits supplémentaires pour indemniser du temps de travail.

Nos propositions sont les suivantes :

. **limitation à une journée de travail par mois de la franchise au-delà de laquelle les permanences seront compensées** (en 2006, l'administration proposait 10 heures, ce qui n'est ni juste ni très commode à mettre en œuvre) ;

. **limitation à deux jours par mois de la franchise au-delà de laquelle les astreintes seront compensées** (c'était la proposition de l'administration en 2006) ; mais nous souhaitons qu'un « jour » d'astreinte soit comptabilisé pour une durée de 12 heures ;

. **pas de franchise pour les heures supplémentaires** qui doivent être décomptées intégralement ; le décompte pourrait s'effectuer sur une base hebdomadaire, mensuelle ou bi mensuelle ;

. nous exigeons **le respect des textes sur la durée maximum du temps de travail** (48 heures par semaine et 44 heures en moyenne sur 12 semaines consécutives et **nous demandons qu'une solution soit recherchée pour décompter le temps de travail** (au besoin par badgeage, comme à l'administration centrale) ;

. **les astreintes doivent autant que possible être préférées aux permanences ;**

. **les récupérations sous forme de repos compensateur doivent être égales (« un pour un ») à la durée des permanences, des astreintes (y compris les interventions à l'occasion d'astreintes) et des heures supplémentaires ;**

. **l'administration doit présenter le « décret manquant » qui prévoira les modalités de compensation des astreintes ;** pour les permanences et astreintes on pourrait se contenter d'un règlement intérieur type et laisser place à la négociation dans le cadre du dialogue social dans les postes ;

. pour permettre aux agents de bénéficier de leurs jours de repos compensateur **l'usage du compte épargne temps, facultatif, ne peut pas être écarté a priori ;** nous demandons également qu'une grande souplesse soit laissée et que les collègues en poste puissent bénéficier de ces jours sans que des règles tatillonnes soient fixées ici ou là ;

. **les règlements intérieurs ARTT devront être re-discutés dans le cadre du dialogue social dans les postes.**

Thierry Duboc

Dialogue social dans les postes : premier comité de suivi - 27 avril 2009

Bilan des élections

Le comité se félicite de la très bonne participation, supérieure à 75 %, et de la bonne implication des postes. La CFDT salue le travail effectué par le bureau du dialogue social, qui a fait preuve de pragmatisme tout en respectant l'esprit de l'accord-cadre.

La CFDT suggère deux modifications permettant de simplifier l'organisation des prochaines élections : organiser des élections sur liste dans les deux commissions, au lieu d'une élection sur sigle pour les CCP actuellement, pour simplifier le processus et éviter que trop de sièges en CCP restent vacants ; organiser les élections le même jour dans l'ensemble du réseau, sous réserve d'annoncer la date avec suffisamment d'anticipation.

Comptes-rendus et procès-verbaux des commissions

Etant donné le nombre très important de procès-verbaux de réunions, le bureau du dialogue social (RH1D) les communiquera aux syndicats par envois groupés, tous les deux mois.

La CFDT propose l'ouverture d'une page en accès réservé aux syndicats sur intranet, sur laquelle seraient déposés et consultables tous les PV de commission consultative locale (CCL) et de commission consultative des agents de droit public (CCP). Elle demande qu'une synthèse soit faite à chaque CTPM pour signaler, en particulier, les points de blocages dans la mise en oeuvre du dialogue social. Ces propositions sont retenues.

En ce qui concerne les PV de CCL, la CFDT suggère de demander aux postes de les établir en deux par-

ties distinctes : une partie « sujets d'ordre général », qui sera mise en ligne, et une partie « questions individuelles », confidentielle, qui restera dans les dossiers du poste.

Formation syndicale

La CFDT annonce qu'elle prépare un plan de formation de ses élus qui sera communiqué lors de la prochaine réunion du comité de suivi, fin juin. Nous envisageons une douzaine de formations en deux ans. Nous demandons une prise en charge de ces missions par l'administration à hauteur de 50 %. RH1 promet d'examiner cette demande.

Questions diverses

Renouvellement des membres élus en cas de vacance. Les membres du comité conviennent qu'il faudra éviter des renouvellements anticipés, par élection, avant l'échéance normale, dans trois ans.

En CCP, si le siège laissé vacant ne peut être pourvu par le syndicat concerné, il sera procédé à un tirage au sort. En revanche, à l'occasion du départ du remplaçant tiré au sort, le syndicat pourra « récupérer » son siège s'il est en mesure de désigner un nouveau représentant. Il sera procédé de la même façon pour les CCL en cas de vacance de poste sans remplaçant proposé par le syndicat concerné.

Droit syndical : la CFDT estime qu'il est urgent d'établir des règles claires applicables dans les postes, qui doivent être identiques pour les RL et pour les agents de droit public.

Brigitte de Oliveira

MAPUTO : la Ministre du Travail du Mozambique, interrogée par un journaliste à l'occasion de la conférence sur l'OIT, « demande à l'Ambassade de France de respecter la législation mozambicaine »

Un nouvel article sur le conflit Ambassade de Maputo/agents licenciés vient de paraître à l'occasion de la conférence anniversaire de la création de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) à Maputo : la Ministre du Travail, Héléna TAIPO, y souligne la nécessité pour la France « il y a peu encore présidente de l'Union Européenne » de restaurer la justice pour ses employés licenciés.

DN

DIÁRIO DE NOTÍCIAS

Quinta-feira, 30 de Abril de 2009 - Edição 1378

De Segunda a Sexta - Editor: Paulo Machava - cell:826388700
Propriedade: Media - Jornalistas Associados Limitada - GABINFO-Dispensa de Registo - DE-2003
Redacção e Administração: Rua Frei Amaro de Tomaz, N°77, R/C - Maputo - Mocambique
Telefone: 21418823 • Fax: 21418823 ou 824762100 e 824404440
E-mail: diariodenoticias@tvcabo.co.mz

Assinaturas mensais: 20,00 USD (ordinária),
35,00 USD (institucional) e 50,00 USD (embaixadas e ONGs estrangeiras)

LIBER NO MERCADO

Av. Karl Marx (esquina c Ahmed Sekou
Touré n.1179 R/C
Cell: (258-)823008950
Telef:21359700, Fax:21359701
Email:cotur@cotur.co.mz

SOBRE O DESPEDIMENTO DE TRABALHADORES DA EMBAIXADA, EM MAPUTO

Ministra do Trabalho insta França a cumprir a legislação moçambicana

-Helena Taipo disse esperar que vingue o bom senso por parte da França, ademais, ser um parceiro, daí, aguardar o respeito pelas leis moçambicanas.

(Maputo) A ministra do Trabalho, Maria Helena Taipo disse esperar que a França cumpra com a legislação moçambicana face ao diferendo que opõe a Embaixada daquele País da União Europeia com um grupo de trabalhadores moçambicanos despedidos, segundo eles, sem justa causa.

Taipo fez esse pronunciamento á margem da cerimónia comemorativa dos 90 anos da criação da Organização Internacional do Trabalho, OIT,

no Centro de Conferencia Joaquim Chissano, factpo ocorrido ⇒

ASSIM SERÁ O PROTESTO DO DIA MUNDIAL DO TRABALHADOR

Trabalhadores não querem pagar a factura da crise mundial

-Vão homenagear a menina de Ouro e Herói do Trabalho, Lurdes Mutola, na cerimónia, porque segundo a liderança sindical, "ela nos prestigiou mundialmente com o seu trabalho".

(Maputo) Os trabalhadores moçambicanos vão amanhã marchar em diferentes pontos do País,

reivindicando melhores salários, condições laborais e, acima de tudo, a justiça laboral e social. ⇒

Création de sections syndicales CFDT-MAE à l'étranger

- Sur la lancée de leur récent succès électoral aux élections pour le dialogue social dans les postes (2 sièges sur 4 en CCP ; 6 sièges sur 6 en CCL !), nos camarades de Bamako ont créé, le 2 avril dernier, une section syndicale.

- le 2 juin, c'est au tour de nos collègues à Bruxelles de créer une section CFDT-MAE à la représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne (2 sièges sur 6 en CCP ; 1 siège sur 2 en CCL).

- enfin, le 11 juin, nos collègues d'Amman créent à leur tour une section CFDT-MAE à l'ambassade (1 siège sur 2 en CCP ; 3 sièges sur 4 en CCL), portant le nombre de nos sections à l'étranger à 38.

Bienvenue à ces trois nouvelles sections !»

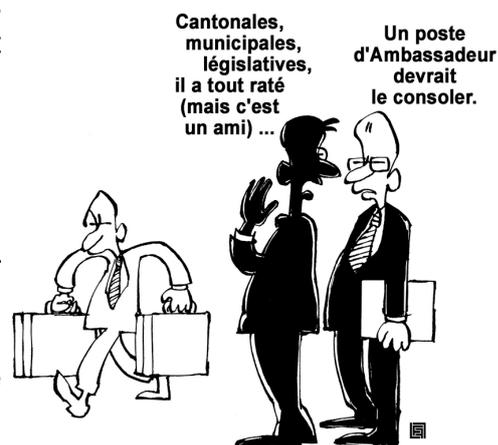
Le Quai d'Orsay « terre d'asile » (suite)

Au CTPM de juin 2007, répondant à une question de la CFDT sur les fameuses figures imposées, Bernard Kouchner déclarait qu' « il n'est pas disposé à accepter de telles pratiques »...

Malgré ces pieuses déclarations, comme nous le signalions dans la LDS n°174 de mai 2008, le Quai d'Orsay devient une vraie « terre d'asile » pour les recalés du suffrage universel.

Aujourd'hui, c'est Louis de Broissia, battu aux dernières sénatoriales, qui devient ambassadeur chargé de l'audiovisuel extérieur (???) sur proposition de Bernard Kouchner.

La nomination complète le dispositif français en matière d'audiovisuel extérieur dont l'élément central est la holding « Audiovisuel extérieur de la France » dirigée par Alain de Pouzilhac et ... Christine Ockrent.



Jacques Szalay

AGENDA SYNDICAL

• 19 juin : conseil d'administration de l'ADOS
• 22-26 juin : 11ème Congrès fédéral Interco CFDT (Montpellier)
• 1er juillet : conseil syndical CFDT-MAE
• Début septembre : réunion de rentrée, à Nantes, des 14 permanents CFDT-MAE
• 5 octobre : réunion du conseil syndical CFDT-MAE sortant
• 5-7 octobre : 7ème congrès CFDT-MAE (Préfailles)
• 7-9 octobre : formation des élus en CCP-CCL



Ballon de la CFDT lors de la manifestation du 1er mai 2009 à Paris

